

Avis d'obtention de claims

AUX PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES DE L'ÉTAT ET TITULAIRES DE BAUX EXCLUSIFS D'EXPLOITATION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE

À LA MUNICIPALITÉ DE (NOM)

(Insérez ici la carte montrant l'emplacement des claims obtenus)

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 65 de la Loi sur les mines, nous vous avisons que nous avons obtenu le ou les claims suivants :

(indiquez tous les numéros des claims)

sur un terrain qui vous appartient ou qui est visé par un bail que vous avez conclu avec l'État, et est situé sur le territoire de la municipalité mentionnée ci-dessus.

Un claim est un droit exclusif de rechercher des substances minérales sur le terrain qui en fait l'objet. Sur les terres concédées, aliénées ou louées par l'État à des fins autres que minières ou sur celles qui font l'objet d'un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface, le titulaire de claim doit obtenir l'autorisation écrite au moins 30 jours avant d'y accéder. Il peut acquérir de gré à gré tout droit réel ou bien nécessaire à l'accès au terrain ou à l'exécution de ses travaux d'exploration minière. Le présent avis n'est pas une demande d'autorisation ni une offre d'achat. Nous communiquerons avec les propriétaires des terrains et les locataires des terrains appartenant au domaine de l'État, le cas échéant, relativement à une demande d'autorisation.

Vous trouverez des renseignements généraux sur les activités d'exploration minière sur le site Web du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à l'adresse suivante :

<http://www.mern.gouv.qc.ca/mines/titres/titres-exploration.jsp>

Si vous avez des questions ou des commentaires relativement au présent avis, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :

Nom du titulaire de claim :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

Nom du représentant :

Date :